



No de résolution
ou annotation

Ce 10 mai 2017

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2017.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.


Serge Courchesne, trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 13 juin 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu temporaire de ses séances, tel que dûment adopté par la résolution numéro 38-02-17, le **mardi treizième jour du mois de juin deux-mille-dix-sept (2017)**, à 20 h, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents messieurs et mesdames les conseillers Jocelyne Brossard, Louise Cormier, Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Michel Béland et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Caroline Thibault, directrice des services juridiques et greffière, ainsi que M. Serge Courchesne, trésorier et directeur général adjoint sont également présents.

182-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre, tel que rédigé.

ADOPTÉE

183-06-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2017

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a alors lieu.

Un citoyen demande d'être entendu:

- M. Richard Favreau



No de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE AU CONSEIL

Le conseil reconnaît unanimement avoir reçu la correspondance mensuelle lui étant adressée.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2017

Dépôt est fait du document.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2016-2017 AU 6 JUIN 2017

Dépôt est fait du document.

184-06-17

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS 2017-2021

CONSIDÉRANT que la Ville dépose une demande de subvention chaque année pour le développement de ses collections;

CONSIDÉRANT que le Ministère a modifié ses critères spécifiques pour obtenir la bonification maximale et par ce fait que la Ville de Sain-Catherine doit adopter sa politique de développement des collections 2017-2021;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de développement des collections 2017-2021 de la bibliothèque telle que déposée par la chef de section - bibliothèque.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

185-06-17

PERMANENCE DU CHEF DE DIVISION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la date d'embauche de Michel Maclure;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service;

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Michel Maclure, le statut d'employé permanent à titre de chef de division - Service des travaux publics, à compter du 20 juin 2017, soit à la fin de ladite date de probation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
186-06-17

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES (CLICSÉQR)

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur le conseiller Daniel Lamanque et il est résolu à l'unanimité que soient autorisés comme représentants de la Ville de Sainte-Catherine pour agir auprès de Revenu Québec (ClicSÉQR), Serge Courchesne, trésorier (854), Suzanne Roy, assistante-trésorière (398), Irene Racine, technicienne en comptabilité (172), France Canuel, technicienne en comptabilité (192) aux fins de:

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

Que la Ville accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

187-06-17

EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PAR OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS NUMÉROS 749-12, 754-13, 783-15, 769-13 ET 794-16 – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15, 769-13 et 794-16, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2017, au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et



No de résolution
ou annotation

villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

| | | |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| 116 000 \$ | 1,25000 % | 2018 |
| 118 000 \$ | 1,40000 % | 2019 |
| 120 000 \$ | 1,55000 % | 2020 |
| 123 000 \$ | 1,70000 % | 2021 |
| 1 523 000 \$ | 1,95000 % | 2022 |
| Prix : 98,87930 | | Coût réel : 2,16332 % |

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| 116 000 \$ | 1,20000 % | 2018 |
| 118 000 \$ | 1,40000 % | 2019 |
| 120 000 \$ | 1,60000 % | 2020 |
| 123 000 \$ | 1,75000 % | 2021 |
| 1 523 000 \$ | 1,90000 % | 2022 |
| Prix : 98,68600 | | Coût réel : 2,17089 % |

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

| | | |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| 116 000 \$ | 1,25000 % | 2018 |
| 118 000 \$ | 1,35000 % | 2019 |
| 120 000 \$ | 1,50000 % | 2020 |
| 123 000 \$ | 1,75000 % | 2021 |
| 1 523 000 \$ | 1,85000 % | 2022 |
| Prix : 98,45700 | | Coût réel : 2,17798 % |

4 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

| | | |
|-----------------|-----------|-----------------------|
| 116 000 \$ | 1,20000 % | 2018 |
| 118 000 \$ | 1,40000 % | 2019 |
| 120 000 \$ | 1,60000 % | 2020 |
| 123 000 \$ | 1,80000 % | 2021 |
| 1 523 000 \$ | 2,00000 % | 2022 |
| Prix : 98,90600 | | Coût réel : 2,20725 % |



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est à l'unanimité que l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

188-06-17

EMPRUNT DE 2 000 000 \$ PAR OBLIGATIONS - RÈGLEMENTS NUMÉROS 749-12, 754-13, 783-15, 769-13 ET 794-16 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2017, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 749-12 | 22 000 \$ |
| 754-13 | 320 000 \$ |
| 783-15 | 2 000 \$ |
| 754-13 | 900 000 \$ |
| 754-13 | 2 000 \$ |
| 783-15 | 164 000 \$ |
| 783-15 | 11 000 \$ |
| 769-13 | 38 000 \$ |
| 794-16 | 140 000 \$ |
| 794-16 | 277 000 \$ |
| 794-16 | 124 000 \$ |

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15 et 794-16, la Ville de Sainte-Catherine



No de résolution
ou annotation

souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DES BERGES DE ROUSSILLON
296 VOIE DE LA DESSERTÉ ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC J5A 2C9

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 749-12, 754-13, 783-15 et 794-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

189-06-17

RATIFICATION DE SIGNATURE - LOCATION D'UN LOCAL POUR ORGANISMES

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser des organismes dont le lieu de rencontre ou d'entreposage d'équipements est situé au 200 rue Union;



No de résolution
ou annotation

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité de ratifier la signature du bail signé en date du 7 juin 2017 par la Ville auprès de Les Entreprises Marnet Inc. au montant de 25 524.36 \$ toutes taxes incluses, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

190-06-17

RECOMMANDATION DU COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation qui s'est tenu le 24 mai 2017;

Madame la conseillère Louise Cormier propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Leblanc et il est résolu à l'unanimité de donner suite à la demande d'implantation d'un panneau d'arrêt dans la bretelle de la rue Brébeuf pour l'accès de la route 132 Ouest et de relocaliser le marquage de la traverse piétonne à cette intersection.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

191-06-17

ADOPTION DU RAPPORT DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017

CONSIDÉRANT la demande de subvention déposée dans le cadre du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte pour l'exercice financier 2016-2017 et visant à obtenir le remboursement d'une partie des dépenses encourues pour les travaux de pavage de la piste cyclable du boulevard Marie-Victorin qui est une partie intégrante de la route verte et qui répond aux normes d'aménagement du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de L'électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT que pour obtenir le versement de la contribution, le conseil doit adopter le rapport des travaux effectués en date du 18 août 2016;

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par madame la conseillère Louise Cormier et il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des travaux effectués sur la piste cyclable du boulevard Marie-Victorin pour les travaux complétés en date du 18 août 2016 au montant de 12 010 \$ toutes taxes incluses.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

192-06-17

DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION - CÂBLE AXION - BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le redéveloppement des terrains du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacement du réseau de distribution aérien de services publics sont requis;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Lamanque et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la



No de résolution
ou annotation

signature d'une entente avec Câble Axion pour les travaux de déplacement du réseau de distribution aérien des services publics sur le boulevard Marie-Victorin entre la rue Place du Canal et la rue de Verchères, et qu'à cette fin, la Ville s'engage à assumer les frais, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ toutes taxes incluses.

Que Me Caroline Thibault, greffière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le financement de ces travaux se fasse par le règlement d'emprunt 794-16.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

193-06-17

DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION - TELUS - BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le redéveloppement des terrains du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacement du réseau de distribution aérien de services publics sont requis;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Lamanque et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente avec Telus pour les travaux de déplacement du réseau de distribution aérien des services publics sur le boulevard Marie-Victorin entre la rue Place du Canal et la rue de Verchères, et qu'à cette fin, la Ville s'engage à assumer les frais, jusqu'à un maximum de 24 000 \$ toutes taxes incluses.

Que Me Caroline Thibault, greffière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le financement de ces travaux se fasse par le règlement d'emprunt 794-16.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

194-06-17

DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION - COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser le redéveloppement des terrains du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que des travaux de déplacement du réseau de distribution aérien de services publics sont requis;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Lamanque et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente avec la Commission Scolaire des Grandes Seigneuries pour les travaux de déplacement du réseau de distribution aérien des services publics sur le boulevard Marie-Victorin entre la rue Place du Canal et la rue de Verchères, et qu'à cette fin, la Ville s'engage à assumer les frais, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ toutes taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Que Me Caroline Thibault, greffière, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le financement de ces travaux se fasse par le règlement d'emprunt 794-16.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

195-06-17

10% POUR FINS DE PARC – VERSEMENT D'UNE CONTREPARTIE MONÉTAIRE – PROJET DE REDÉVELOPPEMENT – 1465, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT l'article 264 concernant les exigences de contribution du règlement 2009-Z-00 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT le plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Sainte-Catherine;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'exiger du promoteur concerné une contribution en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain visé par le projet de redéveloppement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

196-06-17

DEMANDE # 2017-0025 - PIIA - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT QUADRIFAMILIAL - 1465, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT l'orientation du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine visant à optimiser le développement urbain au sein de secteurs à développer, redévelopper ou à requalifier, à proximité du corridor de transport qu'est la Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet s'intégrera et permettra de créer un ensemble cohérent sur la rue Brébeuf en plus d'améliorer la qualité du paysage urbain;

CONSIDÉRANT que le projet correspond aux orientations des diverses politiques municipales;

CONSIDÉRANT que le projet de construction semble conforme au règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux critères et objectifs, du règlement numéro 2012-00 tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière est exigée selon le règlement numéro 2012-00, article 23 tel qu'amendé concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin de garantir la réalisation des travaux, tels qu'acceptés;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par les membres du CCU.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de construction, tel que proposé. Toutefois, qu'il soit suggéré la possibilité



No de résolution
ou annotation

d'intégrer un toit architectural au niveau des balcons, principalement de la façade principale, afin que ceux-ci soient couverts.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

197-06-17

DEMANDE # 2017-0026 - PIIA - MISE EN LUMIÈRE DES SILOS - CIMENT MCINNIS - 6565, BOUL. HÉBERT

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'étude photométrique relative à l'éclairage, produite par la firme professionnelle OMBRAGE;

CONSIDÉRANT les volontés municipales d'établir une ambiance nocturne distinctive dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT la volonté municipale que les silos McInnis deviennent un point de repère dans le paysage urbain et au renforcement de la zone industrielle de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 5, A-5 du règlement sur les PIIA.

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de mise en lumière proposé.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

198-06-17

DEMANDE # 2017-0027 - PIIA - AFFICHAGE DÉTACHÉ - 5900, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'avoir des aménagements urbains de qualité sur la Route 132;

CONSIDÉRANT l'importance de doter la Route 132 d'une signature distinctive et recherchée;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 34 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).



No de résolution
ou annotation

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

199-06-17

DEMANDE # 2017-0028 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 125-127, RUE BRÉBEUF

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de permis de rénovation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés s'intègrent de façon harmonieuse avec l'historique du cadre bâti de la rue Brébeuf;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères architecturaux de la section 26 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet de rénovation présenté.

Que cette acceptation soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

200-06-17

APPEL D'OFFRES SP17GE09 - PASSERELLE GRAVEL-RIVARD : RÉFECTION DU PLANCHER, PEINTURE ET ÉCLAIRAGE

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction Interlag inc.;

Madame la conseillère Louise Cormier propose, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Brossard et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de réfection du plancher, peinture et éclairage de la passerelle Gravel-Rivard à Construction Interlag inc. au montant de 257 392.28 \$ toutes taxes incluses.

Que le financement de ce projet se fasse par les règlements d'emprunt numéros 783-15 et 808-16.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

201-06-17

APPEL D'OFFRES SP17GE29 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AU CENTRE-VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été reçues le 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est BC2 Groupe Conseil inc.;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme BC2 Groupe Conseil inc pour réaliser le volet "Conception des travaux" du contrat de "Services professionnels pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville de Sainte-Catherine" au montant de 109 375.72 \$ toutes taxes incluses. Le volet "Conception des travaux" sera financé par le règlement d'emprunt numéro 808-16.

Que le volet "Surveillance des travaux" pour un montant de 96 417.75 \$ toutes taxes incluses, soit confirmé conditionnellement à l'adjudication des travaux de construction et à la promulgation du règlement d'emprunt à cet égard

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

202-06-17

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Madame la conseillère Jocelyne Brossard propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2017, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- .- un montant de 414 166.11 \$ et un montant de 134 890.72 \$(2ième liste), pour les déboursés mensuels du mois de mai 2017 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 31 mai 2017;
- .- un montant de 1 205 151.00 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;
- .- un montant de 246 194.97 \$ pour les paiements directs;

Et d'approuver un montant de 406 297.95 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs, en date du 31 mai 2017.

ADOPTÉE

203-06-17

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2008-PU-05 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, de façon à modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires afin d'y modifier certaines règles



No de résolution
ou annotation

204-06-17

particulières de zonage « Industrielle de prestige » et « Industrielle légère »

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2009-Z-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ

Monsieur le conseiller Michel Leblanc donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 2009-Z-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à: créer la nouvelle sous-catégorie d'usages « les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (I2e) »; Modifier les grilles des usages et des normes des zones I-204, I-205, I-208, I-213, I-216, I-223, I-229, I-302 et I-305 afin d'y autoriser la sous-catégorie d'usages « les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (I2e) »; Modifier les grilles des usages et des normes des zones I-205, I-210, I-213, I-216, I-223, I-229, et I-305 afin d'augmenter la superficie d'implantation minimum d'un bâtiment principal et le rapport bâti/terrain minimum; Modifier les grilles des usages et des normes des zones I-205, I-208, I-210, I-213, I-216, I-223, I-229 et I-305 afin d'y modifier les dispositions spéciales relatives à la superficie maximale d'entreposage extérieur; Modifier Les grilles des usages et normes des zones I-218, I-221 et I-224 afin d'y exclure spécifiquement la sous-catégorie d'usages « Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (I2e) ».

205-06-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-PU-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance du conseil, avis de motion du présent règlement a été donné;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de du règlement numéro 2008-PU-05 modifiant le plan d'urbanisme, tel qu'amendé, de façon à modifier le programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires afin d'y modifier certaines règles particulières de zonage « Industrielle de prestige » et « Industrielle légère ».

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 17 juillet 2017 à 18h, à la salle du conseil sise temporairement au 5365, boul. Saint-Laurent ou à toute autre date fixée par la greffière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

206-06-17

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2009-Z-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance, un avis de motion a été donné;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à: créer la nouvelle sous-catégorie d'usages « les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (I2e) »; Modifier les grilles



No de résolution
ou annotation

des usages et des normes des zones I-204, I-205, I-208, I-213, I-216, I-223, I-229, I-302 et I-305 afin d'y autoriser la sous-catégorie d'usages « les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (I2e) »; Modifier les grilles des usages et des normes des zones I-205, I-210, I-213, I-216, I-223, I-229, et I-305 afin d'augmenter la superficie d'implantation minimum d'un bâtiment principal et le rapport bâti/terrain minimum; Modifier les grilles des usages et des normes des zones I-205, I-208, I-210, I-213, I-216, I-223, I-229 et I-305 afin d'y modifier les dispositions spéciales relatives à la superficie maximale d'entreposage extérieur; Modifier Les grilles des usages et normes des zones I-218, I-221 et I-224 afin d'y exclure spécifiquement la sous-catégorie d'usages « Les usages reliés aux entreprises de logistique, à la distribution et au transport à nuisances limitées (i2e) ».

Que l'assemblée publique de consultation sur ce projet soit fixée au 17 juillet 2017 à 18h, à la salle du conseil sise temporairement au 5365, boul. Saint-Laurent ou à toute autre date fixée par la greffière.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

207-06-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-54 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-54 a été adopté le 11 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-54 règlement modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à: modifier le coût associé à l'exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement; Introduire la notion d'abri sommaire utilisé exclusivement sur un terrain de camping pour de l'hébergement temporaire; Créer la grille des usages et des normes de la zone C-211 et y autoriser des bâtiments de 2 à 6 étages; Modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 afin de modifier les normes relatives à la hauteur des bâtiments pour y autoriser les bâtiments de 2 à 4 étages et y retirer la sous-catégorie d'usages « c6 Service automobile »; Modifier la grille des usages et normes de la zone H-324 afin de modifier le nombre de logements par bâtiment maximum permis; Modifier la grille des usages et normes de la zone H-484 afin de corriger le nombre de logements par bâtiment maximum permis; Modifier la grille des usages et normes de la zone



No de résolution
ou annotation

H-612 afin d'abroger le « rapport plancher (s) / terrain (COS), maximum » pour les usages prévus à la grille; Modifier le plan de zonage afin de créer la zone C-211 à même la zone C-220.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES OU QUESTIONS OU MOTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Un citoyen demande d'être entendu:

.- M. Richard Favreau

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Des remerciements sont adressés aux organisateurs, employés, bénévoles, commanditaires ainsi qu'aux citoyens ayant contribué à l'activité "La Course des 7/ Ma Ville en fête" qui s'est tenue les 10 et 11 juin 2017 sur le territoire de la municipalité.


208-06-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h17.

ADOPTÉE

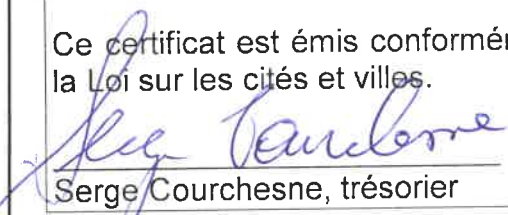

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE


ME CAROLINE THIBAUT
GREFFIÈRE

Ce 14 juin 2017

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2017.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.


Serge Courchesne, trésorier